



## **Déclaration de principes** **de l'Union du Peuple Français (U.P.F.)**

### **Préambule**

L'Union du Peuple Français affirme que la France est une Nation libre et souveraine, héritière d'une histoire millénaire, fondée sur la République, la liberté, la dignité de la personne humaine, l'égalité des citoyens, la solidarité nationale et la primauté de l'intérêt général.

Elle considère que l'avenir de la France dépend de la capacité du peuple français à demeurer maître de son destin, à préserver son indépendance, à restaurer l'autorité de l'État et à construire un modèle de développement conciliant liberté, justice sociale, responsabilité et association.

L'Union du Peuple Français affirme que la souveraineté nationale n'est pas une fin en soi, mais la condition indispensable de la démocratie, de la justice sociale et de la liberté du peuple français. Elle considère que l'association du capital et du travail constitue le fondement d'une économie au service de l'homme, de la Nation et du bien commun.

Fidèle à l'héritage du général de Gaulle et à l'esprit de rassemblement, l'Union du Peuple Français refuse l'affrontement stérile des partis de droite, de gauche ou du centre et affirme sa volonté de dépasser les clivages traditionnels au service de l'intérêt général.

## **Article 1 – Nation et souveraineté nationale**

L'Union du Peuple Français place la Nation au cœur de son engagement politique.

La Nation est la communauté de destin des Français. Elle les unit par une histoire, une culture, une langue, un territoire, des institutions et une volonté commune de construire leur avenir.

La souveraineté nationale appartient au peuple français, qui l'exerce par ses représentants et par la voie du référendum. Elle constitue le fondement de la démocratie et de la légitimité des institutions. Aucun gouvernement, aucune majorité politique, aucune institution, aucun groupe d'intérêts ni aucune autorité extérieure ne peut prétendre se substituer à la volonté souveraine du peuple français.

Parce qu'il n'existe ni liberté politique sans indépendance nationale, ni justice sociale sans maîtrise de son destin, la France doit disposer des moyens politiques, diplomatiques, militaires, économiques, industriels, scientifiques, technologiques et énergétiques nécessaires à la défense de ses intérêts fondamentaux et à l'exercice de sa pleine souveraineté.

Fidèle à sa vocation universelle, la France œuvre à une coopération internationale librement consentie, fondée sur le respect de l'indépendance des États, du droit international et du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes.

## **Article 2 – La République et l'autorité de l'État**

L'Union du Peuple Français est attachée à la République une, indivisible, laïque, démocratique et sociale.

L'État est le garant de l'intérêt général, de l'ordre public, de la justice, de l'égalité des citoyens, de la continuité nationale et de la protection des libertés.

L'autorité publique doit être respectée et restaurée dans toutes ses missions essentielles.

La loi de la République est la même pour tous et ne saurait être soumise à aucune pression particulière ni à aucun privilège.

## **Article 3 – Les institutions et la démocratie renouvée**

L'Union du Peuple Français demeure fidèle à l'esprit des institutions de la Ve République telles qu'elles furent conçues par le général de Gaulle et inspirées par Michel Debré.

Elle considère que ces institutions ont permis à la France de retrouver la stabilité gouvernementale, la continuité de l'État et l'efficacité de l'action publique, tout en assurant la légitimité démocratique des pouvoirs publics.

L'U.P.F. défend un pouvoir exécutif fort et responsable devant la Nation, un Parlement exerçant pleinement ses missions législatives et de contrôle, ainsi qu'une justice indépendante, garante de l'État de droit.

Les institutions doivent évoluer afin de répondre aux exigences du XXI<sup>e</sup> siècle sans jamais être dénaturées. Leur évolution doit renforcer la souveraineté populaire, l'efficacité de l'action publique et l'équilibre des pouvoirs.

L'U.P.F. s'oppose à toute réforme conduisant au retour des régimes d'assemblée ou affaiblissant l'autorité de l'État.

Elle souhaite approfondir la démocratie par un recours accru au référendum ainsi que par le développement de mécanismes de démocratie directe permettant au peuple français de participer pleinement aux grandes décisions nationales.

## **Article 4 – Le rassemblement des Français**

L'Union du Peuple Français considère que la France ne peut être enfermée dans l'opposition permanente entre des camps politiques.

Elle appelle au rassemblement de tous les Français attachés à la souveraineté nationale, à la République, à la justice sociale, à la liberté et à l'intérêt général.

Elle refuse les divisions artificielles qui opposent les citoyens alors que l'essentiel demeure la défense de la Nation et de son avenir.

## **Article 5 – L'association au service de l'économie nationale**

L'Union du Peuple Français défend une économie fondée sur la liberté d'entreprendre, la responsabilité, la solidarité et l'association.

L'économie doit être mise au service de l'homme, de la Nation et du bien commun.

L'association du capital et du travail constitue le principe fondamental de l'organisation économique et sociale. Elle substitue la coopération à la lutte des classes et la responsabilité au conflit permanent.

L'État doit être un État stratège garant de la souveraineté économique, de l'indépendance industrielle, de l'innovation, de la réindustrialisation du pays et du développement des secteurs essentiels.

## **Article 6 – L'association, la participation et la justice sociale**

L'Union du Peuple Français affirme que la prospérité nationale n'a de sens que si elle bénéficie à l'ensemble des Français.

Elle défend une politique sociale fondée sur la dignité du travail, la justice sociale, la solidarité entre les générations et la protection des plus fragiles.

La participation constitue la traduction concrète du principe d'association. Elle a pour vocation d'associer les travailleurs à la vie, aux responsabilités, au capital et aux résultats des entreprises.

Le progrès économique doit toujours s'accompagner d'un progrès humain.

## **Article 7 – Les services publics et la cohésion nationale**

L'Union du Peuple Français considère que les services publics constituent un patrimoine commun de la Nation.

Ils garantissent l'égalité des citoyens, la cohésion nationale et l'aménagement équilibré du territoire.

L'État doit assurer durablement les grandes missions nationales : sécurité, justice, éducation, santé, énergie, transports, recherche, protection sociale et défense.

Aucun territoire de la République ne doit être abandonné.

## **Article 8 – La culture, la laïcité et l'identité nationale**

L'Union du Peuple Français affirme que la France est une communauté historique et culturelle fondée sur la transmission.

Elle défend la langue française, la culture nationale, le patrimoine, la francophonie et l'excellence de l'enseignement.

Elle est attachée au principe de laïcité, garant de la liberté de conscience, de l'égalité des citoyens et de l'unité de la République.

L'intégration républicaine repose sur l'adhésion aux valeurs communes de la Nation.

## **Article 9 – L'avenir de la France**

L'Union du Peuple Français affirme que la politique doit préparer l'avenir.

Elle défend une écologie de responsabilité conciliant protection de l'environnement, progrès scientifique, indépendance énergétique, réindustrialisation et développement économique.

Chaque génération reçoit un héritage national qu'elle a le devoir de préserver, d'enrichir et de transmettre.

La France doit demeurer une Nation souveraine, libre, indépendante et confiante dans son avenir.

## **Synthèse**

L'Union du Peuple Français est un mouvement gaulliste de rassemblement, attaché à la souveraineté nationale, à l'autorité de l'État, à la justice sociale et à la participation des citoyens.

Elle affirme que la souveraineté nationale est la condition de la liberté politique, de la démocratie et du progrès social.

Elle considère que l'association du capital et du travail constitue le principe fondamental de l'organisation économique et sociale, et que la participation en est la traduction concrète.

Fidèle à l'esprit du général de Gaulle, l'Union du Peuple Français entend construire une France libre, forte, juste, indépendante et fraternelle, où l'économie est au service de l'homme, la puissance publique au service de la Nation et la politique au service du bien commun.

**Adoptée par le Conseil National, le 19 septembre 2026**